



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le

20 AOUT 2014

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Affaire suivie par Ghislaine BENSEMHOUN

☎ : 04 72 61 37 81

Fax : 04 72 61 37 24

✉ : ghislaine.bensemhoun@rhone.gouv.fr

ARRETE

**modifiant l'arrêté du 18 juillet 1988
régissant le fonctionnement des installations
de la société VILLEFRANCHE AUTO SERVICES
168, boulevard Antonin Lassalle
à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE**

*Le Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité Sud-Est,
Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 512-1 et L 513-1 ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1988 réglementant les activités exercées par la société VILLEFRANCHE AUTO SERVICES 168, boulevard Antonin Lassalle à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2011 portant agrément de la société VILLEFRANCHE AUTO SERVICES pour effectuer des opérations de stockage, dépollution, démontage et découpage dans son établissement situé 168, boulevard Antonin Lassalle à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE ;

VU le rapport en date du 7 juillet 2014 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

../.

CONSIDERANT que la société VILLEFRANCHE AUTO SERVICES exploite dans son établissement de LYON 8^{ème}, une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage qui relevait du régime de l'autorisation au titre de l'ancienne rubrique de la nomenclature n° 286 ;

CONSIDERANT que le décret du 13 avril 2010 susvisé a porté création, notamment, de la rubrique de la nomenclature n° 2712 relative aux installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage ;

CONSIDERANT, de plus, que le décret du 26 novembre 2012 précité soumet, en particulier, au régime d'enregistrement les activités d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage (2712) ;

CONSIDERANT que, compte tenu de la superficie du site de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE exploité par la société VILLEFRANCHE AUTO SERVICES, l'installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage relève désormais du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712 ;

CONSIDERANT que les activités exercées par la société VILLEFRANCHE AUTO SERVICES ont régulièrement été mises en service avant le 14 avril 2010, date de publication du décret du 13 avril 2010 précité ;

CONSIDERANT donc que la société VILLEFRANCHE AUTO SERVICES répond aux conditions prévues à l'article L 513-1 du code de l'environnement pour bénéficier des droits acquis ;

CONSIDERANT dans ces conditions qu'il y a lieu, sans qu'il soit besoin de recourir à la procédure prévue à l'article R 512-31 du code de l'environnement d'actualiser la liste des installations classées autorisées ou déclarées exploitées dans l'enceinte de l'établissement ;

SUR la proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Le tableau des installations, exploitées par la société VILLEFRANCHE AUTO SERVICES dans son établissement de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, figurant au paragraphe 1.1 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1988 susvisé est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

../..

«

Rubriques	Désignation de la rubrique	Capacités	Régime
2712.1.b	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ²	La surface est de 850 m ² .	E

E : enregistrement ou NC : Non Classé »

ARTICLE 2 :

1. Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône et à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement et pourra y être consultée.
2. Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.
3. Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant conjointement à l'extrait de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1988.

ARTICLE 3 :

Délai et voie de recours (article L 514-6 du code de l'environnement) :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Lyon :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L 211-1 et L 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

../..

ARTICLE 4 :


La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au député-maire de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, chargé de l'affichage prescrit à l'article 2 précité,
- à l'exploitant.

Lyon, le 20 AOUT 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,



Isabelle DAVID